

CONSEIL MUNICIPAL**Compte rendu - Séance du Mardi 11 juillet 2023**

Date de convocation : Lundi 3 juillet 2023 (par e-mail)

En exercice	15
Présents	14
Pouvoirs	1
Votants	15

L'an deux mil-vingt-trois, le onze juillet, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Olby (Puy-de-Dôme), se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie d'Olby sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, monsieur Samuel GAUTHIER, conformément aux articles L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Madame BONY Catherine, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, M. OUVRARD Dominique, Mme PLANEIX Bernadette,

ABSENTS EXCUSES : M. TRONCHE Aymeric (pouvoir à Madame Hélène BRIGNON).

ABSENTS :

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Noëlle Lacourt a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

La séance est ouverte à 20h00.

DELIBERATIONS

Pour l'ensemble des délibérations votées lors de ce conseil municipal, le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.

1- Objet : Validation du compte rendu du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023

Le compte-rendu du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023 **est validé**.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 4
15	14	15	

SERVICE PERISCOLAIRE

2- Objet : Délibération n° 2023_41 : Délibération sur le tarif de la cantine pour la rentrée 2023

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Lors du conseil municipal du vendredi 9 juin 2023, dans le cadre des questions diverses, les membres présents du conseil municipal ont débattu du coût de revient du repas de la cantine et d'une éventuelle augmentation du prix de vente du service pour la rentrée 2023.

Pour rappel, le prix de revient du repas est en augmentation compte tenu de l'évolution :

- des charges de personnel,
- des coûts de l'énergie,
- des coûts des matières premières.

Le prix de revient moyen est ainsi évalué à 8,82 € sur l'année 2023 contre 7,32 € pour l'année 2022. Ce tarif ne prend pas en compte les frais divers de réparation et d'entretien, l'amortissement du matériel et des bâtiments ainsi que les charges de personnel consacrées à l'aspect administratif du service (secrétariat et facturation).

Le débat a essentiellement porté sur l'évolution du prix de vente du service.

Il n'a pas été question de revoir la démarche qualité de la confection des repas notamment le recours aux producteurs locaux.

Les arguments suivants ont été apportés dans le débat :

- Concernant le maintien du tarif actuel :
 - o une augmentation avait déjà été réalisée pour la rentrée 2021,
 - o la prise en compte des familles en difficultés financières,
 - o un choix politique.
- Concernant une augmentation du tarif :
 - o les principes de gestion abordés lors du débat d'orientation budgétaire de février 2023,
 - o le programme d'investissement important, validé par la collectivité,
 - o la réforme de la fiscalité locale,
 - o la nécessité de répartir les hausses du prix de revient entre la collectivité et les utilisateurs du service,
 - o le positionnement du tarif actuel de la cantine à Olby dans la fourchette basse des prix présents sur le territoire.

Depuis ce débat, plusieurs pistes ont été explorées notamment la proposition de mettre en place une tarification sociale de la cantine en fonction du Quotient Familial (QF).

L'État a également un dispositif de cantine sociale à 1€ pour les faibles QF. Ce dispositif semble nécessiter un suivi administratif important.

Cette proposition a nécessité plusieurs échanges notamment avec la CAF pour connaître dans un premier temps la situation des familles sur notre commune. Sur les bases communiquées par la CAF, la répartition des allocataires CAF de la commune selon le quotient familial est le suivant, avec un comparatif des autres collectivités :

Quotient Familial	OLBY	Communauté de Communes DSA	CD 63	AURA
Moins de 874	6%	13%	30%	29%
874 à 1310	8%	21%	23%	22%
1310 à 1747	26%	24%	31%	30%
1747 à 2620	44%	33%	15%	18%
Plus de 2620	16%	9%	1%	1%

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une tarification sociale du service de cantine à compter du 01 septembre 2023 ;
- **DE DONNER** pouvoir au maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1
15	14	15	

3- Objet : Délibération n° 2023_42 : Délibération portant sur le tarif du repas de la cantine selon les catégories du coefficient familial

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire propose de prendre en compte la répartition des paliers des allocataires CAF et dans une logique de simplification administratives, de créer 3 catégories de Quotient Familial pour la tarification du service de cantine : moins de 900, de 901 à 1 800, plus de 1 801.

Au niveau de la tarification plusieurs simulations ont été réalisées :

Simulation 1 :

Catégorie de Quotient familial	Prix de la cantine	Évaluation impact famille annuel / enfant	Évaluation estimée impact commune sur la base de 70 enfants (140 repas par an)
Moins de 900	3,2 €	0 €	+ 3 940 €
De 901 à 1 800	3,5 €	42 €	
Plus de 1801	3,7 €	70 €	

Simulation 2 :

Catégorie de Quotient familial	Prix de la cantine	Évaluation impact famille annuel / enfant	Évaluation estimée impact commune sur la base de 70 enfants (140 repas par an)
Moins de 900	3,2 €	0 €	+ 6 370 €
De 901 à 1 800	3,7 €	70 €	
Plus de 1801	4 €	112 €	

Les repas adultes restent au même tarif 6€40.

Monsieur Etienne MEGEMONT propose de baisser le tarif pour la première tranche.

Monsieur Nicolas Achard questionne le devenir du service de la restauration scolaire notamment dans la perspective d'une diminution du nombre de repas.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE FIXER les tarifs du repas pour les enfants en fonction des catégories du quotient familial suivantes : moins de 900 : 3,2 € de 901 à 1800 : 3,7 € et plus de 1801 : 4 € ;**
- **DE METTRE EN ŒUVRE cette tarification au 01 septembre 2023 ;**
- **DE DONNER pouvoir au maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 11 Contre : 2 Abstention : 2
15	14	15	

4- Objet : Délibération n° 2023_43 : Délibération portant sur le règlement du service de la cantine

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que la mise en place d'une tarification sociale nécessite un temps de travail administratif supplémentaire.

Cette charge supplémentaire peut être compensée par deux actions :

- La première consiste dès la rentrée de passer à une facturation trimestrielle des services périscolaires ;
- La seconde concerne la mise en place du portail famille pour la réservation et la facturation des services périscolaires.

Concernant, ce deuxième point, le maire propose que le portail famille se mette en place en concertation avec les agents et les familles à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le maire indique également, sur proposition de la CAF, que deux périodes de collecte des attestations par les familles pour le quotient familial pourront être mises en place : une première échéance au 15 septembre et une deuxième au 15 février. Ces attestations devront être de moins de 3 mois.

Il propose également que le tarif applicable selon l'attestation produite le 15 février sera effectif à compter du 1^{er} mars.

Le maire propose également que l'absence de production des attestations aux échéances proposées implique l'application du tarif de 4€ par repas.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'AJOUTER au règlement du service de cantine :**
 - la production des attestations par les familles du quotient familial de moins de 3 mois au 15 septembre et au 15 février. En cas d'absence de production des attestations, le tarif appliqué sera de 4€ par repas ;
 - L'application du tarif de cantine selon l'attestation du 15 février s'applique à compter du repas servi le 1^{er} mars ;
 - La facturation du service de cantine tous les trimestres.
- **DE DONNER pouvoir au maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

5- Objet : Délibération n° 2023_44 : Délibération portant sur l'instauration d'Autorisations Spéciales d'Absences relatives à certains évènements familiaux

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis du comité social territorial (CST) en date du 20 juin 2023,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que les autorisations spéciales d'absence (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Des ASA sont prévues par la loi ou la réglementation et peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Leurs durées et modalités d'octroi sont, pour certaines, prévues par les textes, pour les autres, en l'absence de dispositions statutaires, il appartient à l'organe délibérant de les fixer. C'est le cas notamment des autorisations spéciales d'absences liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux.

Monsieur le maire propose ainsi à l'assemblée, sur préconisation de la commission des ressources humaines, de fixer dans la présente délibération, les règles relatives aux ASA accordées sous réserve des nécessités de service liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements familiaux.

Les agents publics de la collectivité bénéficient d'ASA définies ci-après, sous réserve des nécessités et de l'accord du maire.

L'agent doit en formuler la demande auprès du maire accompagnée des justificatifs nécessaires.

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant un congé annuel ou un jour non travaillé.

L'agent en ASA est en position d'activité, il conserve les droits attachés à cette position et reste soumis aux obligations qui lui incombent en tant qu'agent public.

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ACCORDEES DANS LA COLLECTIVITE		
Objet	Durée	Observations/justificatifs
<u>Mariage/ PACS</u> - de l'agent - d'un enfant - d'un ascendant, frère, sœur	5 jours 3 jours 1 jour <i>Éventuelle durée de déplacement comprise</i>	Autorisation accordée sur présentation d'un extrait d'acte de mariage ou d'une attestation de PACS. <i>Jours accordés de manière consecutive avant ou après le jour de l'évènement.</i>

<p><u>Maladie très grave</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou concubin ou pacsé) - d'un enfant - des pères, mères 	<p>3 jours</p> <p>5 jours</p> <p>3 jours</p> <p><i>Éventuelle durée de déplacement comprise</i></p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'un certificat médical attestant que l'état de santé nécessite la présence de l'agent.</p> <p>Jours éventuellement non consécutifs</p>
<p><u>Décès/obsèques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - du conjoint (ou concubin ou pacsé) - des pères, mères - les autres ascendants, frères, sœurs 	<p>3 jours</p> <p>3 jours</p> <p>1 jour</p> <p><i>Éventuelle durée de déplacement comprise</i></p>	<p>Autorisation accordée sur présentation d'un acte de décès.</p> <p>Jour(s) éventuellement non consécutif(s) à prendre dans un délai de 15 jours suivant le décès.</p>
<p><u>Garde d'enfant pour soigner un enfant malade ou pour assurer la garde</u></p>	<p>Obligation de service hebdomadaire de l'agent + 1 jour (exemple : si l'agent travail 5 jours par semaine, c'est 5+1 = 6)</p> <p>2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours dans les 3 cas ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - agent assumant seul la charge d'un enfant, - agent dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, - agent dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant. <p>2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours - nombre de jours auquel le conjoint a droit pour l'agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre d'autorisations rémunérées inférieur.</p>	<p>Enfant âgé de moins de 16 ans, sauf si reconnu porteur de handicap.</p> <p>Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et sur présentation d'un justificatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - enfant malade : certificat médical attestant que l'état de santé nécessite la présence de l'agent ou certificat d'hospitalisation - garde d'enfant : tout élément attestant que l'accueil habituel de l'enfant n'est pas possible <p>+ Cas particuliers : décision de justice, attestation demandeur d'emploi, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur.</p>
<p><u>Maternité</u></p> <p>Séances préparatoires à l'accouchement psychoprophylactique ("sans douleur")</p> <p>Aménagement de l'horaire de travail pendant la grossesse</p> <p>Allaitement ou utilisation d'un tire-lait</p>	<p>Durée de la séance + Durée du déplacement</p> <p>1 heure par jour de service</p> <p>1 heure par jour de service à prendre en deux fois + éventuelle durée de déplacement</p>	<p>Autorisations accordées après avis du médecin du travail et lorsque ces séances ne peuvent avoir lieu en dehors des heures de travail.</p> <p>Autorisations non récupérables et accordées à partir du 1^{er} jour du 3^{ème} mois de grossesse et sur avis du médecin du travail.</p> <p>Autorisations accordées en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant.</p>

Assistance médicale à la procréation (PMA) : - agent concerné par la PMA - agent accompagnant (conjoint, partenaire de PACS ou vivant maritalement avec la femme qui reçoit la PMA)	Durée des actes médicaux nécessaires à la PMA + durée de déplacement Accompagnement pour 3 actes médicaux maximum : durée des actes + durée de déplacement	Autorisation accordée sur présentation d'un justificatif médical
Naissance	3 jours	Autorisation accordée sur présentation d'un acte de naissance. Jour(s) éventuellement non consécutif(s) à prendre dans délai de 30 jours avant ou après la naissance.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'INSTAURER les Autorisations Spéciales Absences dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Que la présente délibération entre en vigueur le 15 juillet 2023.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

6- Objet : Délibération n° 2023_45 : Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,

Vu les avis du comité social territorial en dates du 20 juin 2023 et du 4 juillet 2023,

Monsieur le maire :

- rappelle à l'assemblée que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics dès l'instant où l'agent en fait la demande. L'organe délibérant doit cependant déterminer, après avis du comité social territorial, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits ;
- propose ainsi à l'assemblée de fixer les règles ci-dessous relatives au compte épargne-temps à compter du 11 juillet 2023.

Article 1 : Définition et ouverture

Le compte épargne-temps permet à l'agent qui le demande d'épargner des droits à congés rémunérés afin de les utiliser ou de les valoriser ultérieurement. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le compte épargne-temps est institué de droit sur simple demande des agents concernés par le dispositif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le compte épargne-temps concerne les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant (agents détachés pour stage), ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Article 3 : Alimentation

L'agent devra faire parvenir la demande d'alimentation du CET au service gestionnaire au plus tard le 31 décembre.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. Le maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercé que dans cette limite.

L'alimentation peut se faire au moyen :

➤ *De congés annuels*

Le droit à congé annuel est égal à 5 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent (nombre de jours travaillés/semaine) pour une année du 1^{er} janvier au 31 décembre. L'agent peut épargner 1/5 de ce droit à congés annuels.

Le cas échéant, s'ajoutera la possibilité pour l'agent d'épargner le ou les 2 jour(s) de congés de fractionnement.

➤ *De jours acquis au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail (ARTT)*

Le nombre de jours d'ARTT cumulable sur le compte épargne-temps sera limité à 15 jours par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

➤ *De jours de repos compensateur :*

Le nombre de jours de repos compensateur cumulable sur le compte épargne-temps sera limité à 15 jours par année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Afin de pouvoir épargner des repos compensateurs, ceux-ci seront convertis en jours en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent et de son cycle de travail.

Article 4 : Utilisation des droits acquis

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Les jours épargnés peuvent être utilisés sous forme de congés et sous réserve des nécessités de service.

L'agent en formule la demande écrite auprès du maire.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. En cas de refus, l'agent peut former un recours auprès de l'autorité territoriale et saisir la commission administrative paritaire (fonctionnaires) ou la commission consultation paritaire (contractuels). Après avis de l'instance paritaire, l'autorité territoriale statue sur la demande de l'agent.

A l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé de proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, l'agent, qui en fait la demande, bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période d'activité.

Article 5 : Mobilité

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne-temps :

- en cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'accueil d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte. Dans le cas d'un détachement, d'une intégration ou d'une mutation, une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés,

- en cas de détachement ou d'intégration directe auprès d'une administration ou d'un établissement relevant de la fonction publique d'État ou de la fonction publique hospitalière. L'agent peut utiliser ses droits à congés en partie ou en totalité. L'utilisation des droits est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil,

- en cas de position de disponibilité, de congé parental ou de mise à disposition. Les droits sont alors conservés mais inutilisables, sauf autorisation de l'administration d'origine, et de l'administration d'accueil en cas de mise à disposition.

- en cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale. Il revient alors à la collectivité ou à l'établissement d'affectation d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte.

Au plus tard à la date de la mobilité de l'agent, la mairie d'Olby doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Article 6 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'ADOPTER les modalités de mise en œuvre du compte épargne-temps ainsi proposées
- Que la présente délibération entre en vigueur le 11 juillet 2023.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
15	14	15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

7- Objet : Délibération n° 2023_46 : Délibération sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget principal

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de plusieurs débiteurs concernant les services périscolaires.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet titre	Reste à recouvrer
2019	T_307	G. M.	Cantine	0,20 €

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 0,20 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 0,20 €. Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 0,20 € (vingt centimes) ;
- D'AUTORISER le maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541 ;
- DE DONNER tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

8- Objet – Délibération n° 2023_47 : Délibération sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget eau assainissement

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et R. 1617-24 ;

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de plusieurs débiteurs concernant le service eau et assainissement.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Exercice	N° pièce	Nom du débiteur	Objet titre	Reste à recouvrer
2013	T 13 R 37 A 152	T.G	Eau Assainissement 2013	0,40 €
2014	T 11 R-42 A 297	P.MP	Eau Assainissement 2014	281,00 €
2015	T 12 R-12 A 198	P.MP	Eau Assainissement 2015	305,00 €
2015	T 11	CDT.H	Eau Assainissement 2015	193,62 €
2015	T 12 R-12 A-296	L.C	Eau Assainissement 2015	96,36 €
2016	T 13 R-455 A-194	P.MP	Eau Assainissement 2015	299,64 €
2016	T 13 R-455 A-292	L.C	Eau Assainissement 2015	78,00 €
2017	T 9 R-475 A-189	P.MP	Eau Assainissement 2017	293,32 €
2017	T 9 R-475 A-295	L.C	Eau Assainissement 2017	78,00 €
2018	T 11 R-575 A-274	L.C	Eau Assainissement 2018	78,00 €
2020	T 219	L.S	Eau Assainissement 2020	78,00 €
2020	T 57	B.P	Eau Assainissement 2020	0,30 €

Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 1 781,64 €.

Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant de 1 781,64 €.

Elles seront imputées au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 1 781,64 € (mille sept cent quatre-vingt un euros et soixante-quatre centimes) ;
- D'AUTORISER le maire à réaliser un mandat de régularisation ;
- DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2023, au compte 6541 ;
- DE DONNER tous pouvoirs au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

9- Objet : Délibération n° / : Délibération sur une décision modificative du budget principal

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique qu'il n'est pas nécessaire d'apporter de décision modificative du budget principal.

ESPACE PUBLIC

10 - Objet : Délibération n° 2023_48 : Délibération sur l'achat et la vente de biens déclassés

Rapporteur : Emmanuel NESME

Monsieur Emmanuel NESME indique que lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2021, le conseil a délibéré à l'unanimité sur le déclassement de 2 petites parcelles attenantes aux parcelles AC 618, AC 444, sises au village des Bernards et propriété de monsieur Lionel ESBELIN.

Monsieur Emmanuel NESME informe les membres du conseil que ces 2 petites parcelles sont cadastrées AC 727 et AC 728 et représentent chacune une surface de 2 m² soit un total de 4 m².

D'autre part, pour faciliter l'accès à la station d'épuration, la commune souhaiterait devenir propriétaire de la pointe de la parcelle ZM85, appartenant également à madame Patricia FIANCETTE et à monsieur Lionel ESBELIN.

Monsieur Lionel ESBELIN a donné son accord et même anticipé cette décision car les agents ont effectué les travaux de terrassement pour élargir le chemin. La surface aménagée par les agents communaux sur la parcelle ZM85 représente 57m². Le découpage de la parcelle ZM 85 conduit à la création de deux nouvelles parcelles : la parcelle ZM 151, d'une surface de 17.237 m² et la parcelle ZM 152 d'une surface de 57 m².

Monsieur ESBELIN souhaiterait faire un échange entre la parcelle ZM152 et les deux parcelles de domaine public autour de sa maison d'habitation, cadastrées AC727 et AC728.

Étant donné que la ZM 152 est détenue en indivision entre madame Patricia FIANCETTE et monsieur Lionel ESBELIN, l'échange n'est pas possible car les bénéficiaires ne sont pas les mêmes. Les deux ventes ne seront donc pas distinctes, mais liées.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **DE PRENDRE EN CHARGE à parité avec monsieur ESBELIN des frais d'arpentage pour délimiter les deux petites parcelles attenantes aux parcelles AC 618 et AC 444, ainsi que la pointe de la parcelle ZM 85, conduisant aux créations des parcelles ZM 151 et ZM152,**
- **DE CONSTATER la désaffectation des deux petites parcelles attenantes aux parcelles AC 618, AC 444, et nouvellement numérotées AC 727 et AC 728,**
- **DE PRONONCER leur déclassement du domaine public communal en vue de leur transfert dans le domaine privé de la commune,**
- **DE DECIDER de son incorporation dans le domaine privé**
- **DE CEDER à monsieur Lionel ESBELIN les parcelles nouvellement cadastrées AC 727 et AC 728 d'une surface totale de 4 m² pour un montant de 20 € par m² soit un total de 80 € ; les frais d'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,**
- **D'ACQUERIR auprès de madame Patricia FIANCETTE et monsieur Lionel ESBELIN la parcelle cadastrée ZM 152 d'une surface de 57m² pour un montant de 1,40 € par m² soit un total de 80 € ; les frais d'acte d'acquisition sont à la charge de la commune,**

- **DE DONNER l'habilitation au maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

11 - Objet : Délibération n° 2023_49 : Délibération sur l'achat de terrain pour l'accès piéton au Pont d'OLBY

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Dans le cadre des accords relatifs au déménagement de la pharmacie au Pont d'Olby, il est convenu d'aménager un cheminement piéton entre le centre-bourg et le Pont d'Olby.

Il incombe à la commune d'acheter et d'aménager le cheminement jusqu'à la parcelle ZI 290.

Il incombe au propriétaire de la parcelle ZI 290 d'aménager le cheminement sur sa parcelle ainsi que d'autoriser une servitude de passage.

Une servitude de passage sur ce cheminement sera acceptée par le propriétaire de la parcelle ZI 290 et mise en place au frais de la commune.

Un accord a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle ZI 129 pour l'achat d'environ 300 m² au prix de 0,40 €/m².

Par mail du lundi 10 juillet, les propriétaires de la parcelle ZI 290 acceptent, d'une part, de réaliser cet aménagement et d'autre part, la mise en place d'une servitude de passage. Ils précisent que la commune sera chargée de l'entretien de cette servitude.

Monsieur Dominique OUVRARD demande à ce que le passage soit cyclable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- **D'ACQUÉRIR 300 m² de la parcelle cadastrée ZI 129 pour un montant de 0.40 €/m² soit un total de 120 € ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous documents permettant l'application de cette délibération.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

BATIMENTS

12 - Objet : Délibération n° 2023_50 : Délibération le choix de l'entreprise pour l'isolation des combles de l'ancien bâtiment de l'école

Rapporteur : Alain ANDANSON

Monsieur Alain ANDANSON indique avoir reçu comme seul devis pour réalisation des travaux d'isolation des combles de l'ancien bâtiment de l'école avec une intervention lors des vacances scolaires de Toussaint, celui de l'entreprise COULON.

Ces travaux d'isolation nécessitent également des petites reprises en charpente et en maçonnerie.

Le maire présente le tableau final des travaux d'isolation de l'école :

	Prévisionnel projet HT	Devis		
		Entreprises	Montants HT	Observations
Nouveau bâtiment de l'école publique				
Renfort de charpente afin de soutenir l'isolation	6 472,00 €	MEGEMONT	4 128,00 €	Validation CM 9 juin 2023
		COULON	2 344,00 €	Validation CM 9 juin 2023
Isolation des combles	5 209,60 €	ISOLDOME	5 698,00 €	Validation CM 9 juin 2023
Ancien bâtiment de l'école publique				
Changement des menuiseries	32 192,02 €	BARLOT	24 857,13 €	Validation CM 9 juin 2023
isolation des combles	11 972,30 €	COULON	16 747,25 €	Proposition CM 11 juillet 2023
Maçonnerie		COHADE	500,00 €	Proposition CM 11 juillet 2023
Imprévus et inflation	5 584,99 €	ROUSSEL	575,00 €	Proposition CM 11 juillet 2023
TOTAL	61 430,91 €		54 849,38 €	

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE CHOISIR** les entreprises **COULON, COHADE ET ROUSSEL** pour les travaux d'isolation de l'ancien bâtiment de l'école ;
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents permettant l'application de cette délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

13 - Objet Délibération n° 2023_51 : Délibération sur l'ouverture de la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'église

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

La commune est propriétaire de l'église. Un diagnostic du bâtiment a été réalisé par le cabinet Ideum partners.

La délibération 2023-18 acte la réalisation de travaux ainsi que les demandes de subventions auprès du conseil départemental du Puy de Dôme et du conseil régional Rhône Alpes Auvergne.

Le coût prévisionnel de ces travaux est estimé à 258 500 € HT comprenant des travaux de renfort de charpente, de toiture et de maçonnerie.

Le conseil départemental du Puy de Dôme et le conseil régional Rhône Alpes Auvergne demandent un estimatif des travaux signés par une maîtrise d'œuvre.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme et de l'estimatif précité.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- D'AUTORISER le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre avec l'accompagnement des services de l'ADIT ;
- D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

14 - Objet Délibération n° 2023_52 : Délibération sur l'ouverture de la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre pour les travaux du presbytère

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire rappelle que la commune est propriétaire du presbytère.

Il indique que la délibération 2023_39 a acté la réalisation d'un diagnostic structure du bâtiment.

Il informe que le diagnostic réalisé par le cabinet BETMI a été envoyé le matin du jour du conseil.

Le maire indique que le groupe de travail constitué pour étudier le devenir de ce bâtiment propose d'envisager des travaux de rénovation de ce bâtiment dans la perspective éventuelle de déménager la mairie dans le presbytère ; et d'envisager éventuellement, dans la mairie actuelle, des aménagements de salles et bureaux à l'étage en vue notamment de création d'espaces de co-working.

Cette orientation s'explique notamment par :

- Les travaux de mise aux normes de la mairie actuelle au niveau PMR,
- Les besoins d'espaces pour accueillir des professionnels de santé dans les prochaines années,
- Les destinations des bâtiments permettant de mobiliser des subventions publiques pour la rénovation du presbytère,
- La volonté de l'équipe municipale de redynamiser le centre historique du bourg autour de l'église,
- La volonté de l'équipe municipale d'anticiper et de proposer des espaces répondant à l'évolution en cours du marché du travail notamment du télétravail.

A ce stade, il convient donc de lancer une consultation pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre sur la base du diagnostic structure et de la destination projetée du presbytère.

Madame Hélène BRIGNON fait part dans un premier temps de l'opposition de monsieur Aymeric TRONCHE sur ce projet. Puis dans un second temps, elle fait part de ses inquiétudes sur ce projet à la lecture du rapport du bureau d'études Elle indique par ailleurs que ce projet va être très compliqué à mener avec sûrement de mauvaises surprises au vu de la dernière expérience vécue avec les travaux de la salle polyvalente.

Le maire souhaite rappeler que l'état actuel du bâtiment comme le montre le rapport de diagnostic est plutôt alarmant. Selon lui, il s'agit d'un sujet de responsabilité et d'une vision plus globale de l'aménagement du centre bourg.

Il n'est pas raisonnable selon lui de considérer que la complexité du dossier du presbytère doit aboutir à une décision d'attente comme c'est le cas depuis de très nombreuses années.

Le sujet est effectivement compliqué sur l'aspect bâtiment, financier mais aussi et surtout concernant le devenir plus global de la dynamique du centre bourg (devenir de la mairie actuelle en maison de santé en cas de déménagement au niveau du presbytère).

Il rappelle que l'étude de traversée de bourg en cours avec le conseil départemental est également dépendant de l'aménagement du centre bourg dont fait partie l'ancien cœur historique du village (secteur église-presbytère).

Il rappelle également qu'il est proposé lors de ce conseil d'avoir recours à une maîtrise d'œuvre, cette démarche s'inscrit tout simplement dans la continuité du processus après la réalisation du diagnostic réalisé.

Madame Hélène BRIGNON fait part de la médiocrité du rapport réalisé par le bureau d'études.

Madame Michelle GUILLAUME indique également son inquiétude et son incompréhension sur ce projet. Selon elle, la destruction du bâtiment serait plus simple.

Le maire indique que la destruction du bâtiment n'est pas aussi simple compte tenu du fait, que cette zone nécessite des prescriptions de diagnostic ou de fouilles archéologiques.

Monsieur Nicolas ACHARD indique qu'il est nécessaire d'avancer sur ce projet en faisant appel à une maîtrise d'œuvre. Cet appui nous permettra d'avoir de nouveaux éléments pour prendre des décisions sur le devenir de ce bâtiment et savoir dans un premier temps s'il peut être sauvé ou non.

Monsieur Etienne MEGEMONT indique que le choix de la maîtrise d'œuvre et des bureaux d'études est primordial sur le bon déroulement d'un chantier et qu'il ne faut pas se focaliser sur la mauvaise expérience de la salle polyvalente.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre avec l'accompagnement des services de l'ADIT ;**
- **D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 12 Contre : 1 Abstention : 2
15	14	15	

ENVIRONNEMENT

15 – Objet : Délibération n° 2023_53 : Délibération sur la validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public Assainissement Non Collectif

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Le maire indique que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du SPANC a été transmis avec le contenu du conseil municipal. Il présente le rapport en séance.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- **DE VALIDER le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;**
- **D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.**

Nombre de membres			Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
15	14	15	

QUESTIONS DIVERSES

- **Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Emmanuel NESME

Monsieur Emmanuel NESME fait le compte rendu de la réunion avec la Direction Départemental des Territoires du Puy de Dôme du mercredi 21 juin 2023.

Depuis que la commune a annoncé son intention d'élaborer un PLU, la vente de terrains pour édifier des constructions est très soutenue.

La méthode de calcul de la surface pouvant être constructible sur les 10 ans à venir, a été modifiée dans le cadre de la loi climat et résilience du 22 août 2021. Avant, pouvaient être constructibles, 50% des terrains à urbaniser. Maintenant c'est 50% de ce qui a été consommé sur les 10 dernières années (2011-2021).

Sur la région Auvergne Rhône Alpes, via la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires SRADDET, l'objectif à atteindre est décliné à hauteur d'une réduction de 57% pour la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Sur notre commune, entre 2011 et 2021, **16,6 ha ont été consommés** toutes destinations des constructions confondues.

L'objectif est donc : $16,6 \times (1 - 0,57) = 7,14 \text{ ha}$

Depuis 2021, la consommation a été de 5,6 ha.

Reste donc, avec une application stricte de la loi « climat et résilience » avec l'objectif de Zéro Artificialisation nette, de sa déclinaison régionale et intercommunale : **1,54 ha pour la période 2023-2030.**

Aujourd'hui, une nouvelle population a besoin d'être accueillie : école, taxe locale..., en faisant évoluer le parc de logement sur notre commune – avoir du locatif, des logements plus petits, pas tout en accession à la propriété...

La commune négocie actuellement, avec les services de l'état pour que la réduction reste supportable.

L'ADIT, qui accompagne la commune dans l'instruction des autorisations d'urbanisme conseille chaque fois la commune de ne pas user du sursis à statuer au risque de devoir indemniser un pétitionnaire en cas de recours auprès du tribunal administratif qui serait jugé comme bien fondé.

Madame Jennifer CAINE confirme qu'un jugement défavorable pour la commune est toujours possible, mais qu'il ne faut toutefois pas hésiter à utiliser ce droit à surseoir.

Elle est consciente que les élus se trouvent dans une phase compliquée et indique qu'un des éléments importants en faveur de la commune est la communication que cette dernière fait auprès des habitants.

Messieurs Samuel GAUTHIER et Emmanuel NESME ont expliqué que cette communication a produit l'effet inverse de celui attendu : une forte consommation d'espace avec des ventes souvent anticipées par crainte de la réduction des zones constructibles de la carte communale.

Les propriétaires se sont précipités sans prise en compte du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Le constat est qu'aujourd'hui la commune ne dispose plus d'aucune marge de manœuvre pour aménager l'espace sans qu'elle n'ait pu avoir les moyens de freiner cette consommation d'espace.

Il est donc demandé aux services de l'État d'être compréhensifs sur ce point, et, qu'à minima, la consommation d'espace intervenue jusqu'au 8 décembre (date du débat sur le PADD) ne soit pas comptabilisée.

En tout état de cause, une consommation supérieure à ce qui a été consommé entre 2011 et 2020 ne sera pas entendable. Madame Jennifer CAINE attire aussi l'attention des élus sur la part des espaces consommés en extension de l'urbanisation et celle au sein de l'enveloppe urbaine. La part en extension

devra être la plus faible possible, et le rapport de présentation pourra utilement montrer les efforts du PLU par rapport à ce que permet la carte communale.

Face à cette situation, 4 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) sectorielles semblent se profiler. Les quatre ne seront pas réalisées mais elles permettront de négocier avec l'état et les propriétaires dans le cas où certains terrains ne pourraient pas être urbanisés.

1. OAP de densification au sud du bourg.
 - représente 2,9 ha,
 - plutôt sur de l'habitat individuel,
 - peut concerner des propriétaires qui ne sont pas vendeurs.
2. OAP les Suquets
 - représente 2,04 ha,
 - plutôt sur de l'habitat individuel.
3. OAP au contact du bourg
 - représente 1 ha dans un premier temps, et potentiellement 1,2 ha supplémentaires,
 - densification importante, avec une recherche de qualité écologique sur de l'habitat individuel,
 - un agriculteur présent avec un bail de 9 ans.
4. OAP de réserve
 - Représente 1,1 ha
 - Se réserver des possibilités d'échange si des propriétaires ne sont pas vendeurs ou si la surface à urbaniser est très restreinte.

Plusieurs propositions pour avancer le plus efficacement possible sont faites :

- rencontrer les propriétaires des terrains identifiés comme « dent creuse » afin de connaître leur position sur la vente de leur(s) terrain(s) dans les prochaines années, afin de répondre aux objectifs attendus par l'État dans la mise en place du PLU,
- faire un courrier à tous et/ou utiliser la lettre d'info en expliquant tous les objectifs de la collectivité.

- **Étude diagnostic assainissement**

Rapporteur : Nicolas Achard

Le bureau d'étude SAFEGE réalise depuis septembre 2022, le diagnostic du réseau assainissement. Le compte rendu des phases 1 et 2, recueils de données et campagne de mesures, a été réalisé le 21 juin 2023.

A retenir de ces premières phases :

- Les reconnaissances de terrain ont permis de compléter et mettre à jour les plans des réseaux d'assainissement ;
- Quelques désordres ont été observés : intrusions, déversements du DO par temps sec, canalisation cassée, regards non ouvrables, non identifiables ou non accessibles, dépôt... ;
- Les mesures de débit ont permis de mieux connaître les transits hydrauliques de temps sec et de temps de pluie et de mettre en évidence la présence d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées strictes en quantité non négligeable ;
- Les mesures de pollution ont permis de connaître les charges transitées par les réseaux et d'estimer le taux de collecte. Celui-ci est plutôt faible d'après les paramètres azotés, ce qui confirme la présence d'eaux claires dans les réseaux mais surtout de zone de dépôts ;
- Le débit d'eaux parasites selon le bilan des trois méthodes représente 47 % (23 m³/j) du débit total collecté par les réseaux communaux ;
- La sectorisation nocturne a permis de localiser des intrusions d'eaux parasites (17 m³/j) sur un linéaire de l'ordre de 4,1 km ;
- Le déversoir d'orage DO1 déverse légèrement par temps sec à cause de sa configuration. Le trop-plein du poste d'entrée de STEP n'a jamais déversé ;
- La station d'épuration est en surcharge hydraulique de plus en plus fréquemment. Il faut donc travailler à l'élimination des ECPP et des eaux de pluie sur le réseau. De plus, elle nécessiterait

des travaux d'entretien dans un premier temps. Aujourd'hui, elle reçoit une charge organique inférieure à ce qu'elle devrait car la pollution décante dans les réseaux (nombreuses zones de dépôts). Les rendements épuratoires sont bons.

Un certain nombre de tests aux colorants, à la fumée et avec caméra sont programmés afin d'affiner le diagnostic.

Malgré le retard pris par le bureau d'étude SAFEGE pour la réalisation de ce diagnostic, une délibération permettant d'acter une première tranche de travaux sur le réseau AEP et d'assainissement est toujours envisageable durant le 2^{ème} semestre 2023

- **Point sur le cimetière**

Rapporteur : Frédéric CARAY

Malgré les premiers travaux relatifs à la rédaction d'un règlement du cimetière, plusieurs actions sont à mener au préalable. Il s'agit notamment de travailler sur le plan en indiquant, en particulier, les espaces réservés.

A la suite des recommandations de la démarche « ma commune au naturelle », il est proposé de végétaliser les allées du cimetière.

Monsieur Frédéric CARAY a obtenu plusieurs devis pour réaliser cette végétalisation.

La végétalisation sera mise en place au cours de l'automne.

Des travaux sont en cours pour réparer le mur d'enceinte.

- **Entretien de l'espace devant les propriétés privées**

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Sur la commune, plusieurs propriétaires entretiennent l'espace public devant leur propriété. Cet entretien contribue notamment à l'embellissement de notre commune.

Malheureusement cet acte citoyen n'est pas uniforme sur la commune. Nous sommes également face à des administrés qui demandent à la collectivité de venir entretenir l'espace devant leur propriété.

Après débat, le conseil municipal est d'accord pour mettre en place un arrêté imposant aux propriétaires l'entretien des espaces publics devant leur propriété comme le prévoit la loi.

Le maire indique que l'arrêté sera pris dans la semaine.

- **Aménagement Médiathèque et programmation culturelle**

Rapporteur : Hélène BRIGNON

Les commandes concernant l'aménagement de la médiathèque vont pouvoir être engagées à la suite de la validation des subventions de la DRAC.

Ci-dessous le programme culturel proposé :

- **du 6 août au 6 octobre** : malle « Facile à lire »

- **fin septembre** : prévoir une fermeture d'une semaine pour l'aménagement de la médiathèque

- **de l'aménagement de la médiathèque jusqu'à mi-octobre** : Exposition sur le voyage et la mer en lien avec la fête du livre

- **14 octobre** : fête du livre

- **du 18 octobre au 15 novembre** : Exposition « j'ai dessiné la Guerre » du conseil départemental

- **décembre** : encore à définir « autour de Noël et de l'hiver »

- **janvier** à définir

- **février** à définir

- **mars** : Mélissa s'occupe d'organiser quelque chose autour de l'éducation à l'environnement

- **samedi 27 avril 2024** de 10h30 à 12h00. Animation farfelue en lien avec la saison culturelle. Age : 4 à 10 ans.

- **3 mai à 20h30** : **Spectacle de la saison culturelle accueilli à Olby « HAMLET EN 30 MINUTES »** Compagnie du Bruit qui Court Tout - Théâtre burlesque et clownesque - Salle des Fêtes - public + 8 ans

- **du 6 mai au 6 juillet** : malle « Édition Jeunesse Accessible »

- **du 26 juin au 24 juillet** : Exposition du département sur les jeux olympiques.

- **Dispositif « Participation citoyenne »**

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

6 personnes ont assisté le vendredi 23 juin à la présentation du dispositif « Participation citoyenne » par le Lieutenant DUPUIS.

3 personnes ont manifesté leur intérêt à devenir référent sur ce dispositif. Ces dernières sont en relation avec la gendarmerie de Rochefort-Montagne.

Après leur validation par la gendarmerie, une convention sera signée par les référents et la collectivité signera également une convention avec la préfecture.

Des panneaux seront installés à l'entrée de commune pour signaler la mise en place du dispositif.

- **Dates à retenir**

La lettre d'informations de la commune : Première semaine de septembre

Repas des aînés : Samedi 25 novembre à 12 h / retour des inscriptions avant le 11 novembre

Conseils municipaux du 2^{ème} semestre 2023 : Mardis 12 ou 19 septembre, 7 novembre et 19 décembre 2023.

- **Divers**

Madame Hélène BRIGNON souhaite sensibiliser les membres du conseil sur la problématique des animaux errants et notamment des chats non stérilisés. Elle indique qu'il est de la responsabilité de commune de s'occuper des animaux errants. Elle informe également avoir échangé avec des associations sur la stérilisation des chats. Cette démarche nécessite d'attribuer des crédits financiers chaque année pour cette action. Elle propose également d'identifier des habitants pour s'occuper de ce problème.

Le maire indique que la loi impose aux maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière.

A ce titre, la commune dispose d'une convention de prestation de fourrière avec la SACPA. Dans cette convention, il est précisé que la stérilisation des chats est une prestation payante.

La séance se clôture à 23h25.

Secrétaire de séance
Mme LACOURT Noëlle



Le maire
M. Samuel GAUTHIER



